

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 15 septembre 2022**

**Délibération CA\_20220915\_016**

**Recrutement d'apprentis en formation par la voie de l'alternance**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**1 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ( art L.6227-1 et suivants) ;

Vu l'avis du comité technique du 12 septembre 2012 ;

Considérant le budget de l'établissement ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Monsieur le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à recruter et à former un apprenti au sein du groupement des services d'information par la voie de l'alternance, pendant une durée de 3 ans, avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

**Article 2.** Le coût global du dispositif comprenant la rémunération versée à l'alternant, fondée sur un pourcentage du SMIC conformément à la réglementation en vigueur, et les coûts des formations, sera imputé sur les crédits du personnel.

**Article 3.** Monsieur le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à signer au nom du S.D.I.S de l'Indre tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

**FLEURET Marc**